

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2025/007**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Blaise FONS.

**Date de la convocation** : 10/01/2025

**L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET  
D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'instaurer l'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)** qui est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Il convient de déterminer pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,

- le plafond de la part variable.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- *33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- *32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- *30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

### **Instauration de la part variable**

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- *1 900 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- *1 400 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *1 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*
- *1 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.*

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

### **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

## Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.  
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

## Absentéisme

En cas d'absentéisme la modulation de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement se fera comme suit :

- En cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour maladie professionnelle : L'ISFE est diminuée dans la limite d'un coefficient de 3 par jour d'absence et ce dès le 1er jour d'absence.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : Le versement de l'ISFE est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : L'ISFE est maintenu intégralement.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique : L'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **ADOPTE** la proposition du Maire.

► **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget

► **PRECISE QUE** les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*